



Lycée Félix-Faure
BEAUVAIS



TAXE D'APPRENTISSAGE

**SOUTENEZ
LES TALENTS
DE DEMAIN !**

TAXE D'APPRENTISSAGE

Impôt obligatoire pour les entreprises, calculé sur la masse salariale de l'année précédente

🕒 QUAND ?

AVANT LE 1^{er} MARS

pour le premier versement (87 %) :
À verser à votre OPérateur de COmpétences (OPCO) dont l'une des missions est d'assurer le financement des contrats d'apprentissage et de professionnalisation ;

AVANT LE 31 MAI

pour le second versement (13%) :
A verser directement à notre établissement, sous forme de « dépenses libératoires directes ».



POUR QUOI FAIRE ?

Pour permettre au lycée Félix-Faure de poursuivre :



La promotion et le développement de nos formations

- Réalisation de supports de communication pour la promotion des formations technologiques ;
- Organisation de la journée Portes Ouvertes ;
- Participation à des forums de lycéens ou d'étudiants ;
- Développement des actions d'ouverture à l'international



Les investissements matériels et documentaires

- Modernisation de salles et d'équipements informatiques ;
- Renouvellement de licences informatiques professionnelles ;
- Abonnement à KOMPASS (annuaire professionnel d'entreprises) ;
- Abonnements à des revues professionnelles



L'ouverture à la culture générale et professionnelle

- Sorties au cinéma et au théâtre pour les élèves de la filière STMG ;
- Visite de salons professionnels ;
- Inscription de tous les étudiants de STS de 1^{ère} année à la plateforme VOLTAIRE pour l'amélioration de l'expression écrite



L'aide matérielle aux étudiants

- Mise à disposition d'ouvrages scolaires ;
- Aide aux étudiants pour les frais de transport engagés pour se rendre en stage ;
- Aide aux étudiants effectuant leur stage à l'étranger.

Quelques exemples parmi tant d'autres pour assurer une formation de qualité aux futurs collaborateurs des entreprises du territoire.

COMMENT NOUS SOUTENIR ?

Le lycée Félix-Faure est habilité à recevoir la part de Taxe d'Apprentissage correspondant à vos « dépenses libératoires directes ».

Un formulaire d'engagement de versement de taxe d'apprentissage est d'ailleurs disponible sur le site du lycée, rubrique « Enseignement technologique » :



Taxe d'apprentissage

0,68% de votre masse salariale brute

87% de votre taxe versée à votre OPCO de branche

13% de votre taxe À VERSER DIRECTEMENT AU LYCÉE FÉLIX-FAURE*

*Parlez-en à votre comptable



POUR QUELLES FORMATIONS ?

- BTS Management Commercial Opérationnel (en apprentissage)
- BTS Comptabilité et Gestion
- BTS Commerce International
- BTS Support à l'Action Managériale (pour un effectif limité en apprentissage)
- BTS Conseil et Commercialisation de Solutions Techniques (ex Technico-Commercial)
- BAC Technologique de la filière STMG



Le BTS un tremplin pour l'avenir

60 %

des titulaires du BTS
poursuivent leurs études

20%

ont intégré
le monde professionnel

> Support à l'Action Managériale

- 1^{ère} année : Stage de 8 semaines
- 2^{ème} année : Stage de 6 semaines

> Comptabilité et Gestion

- 1^{ère} année : Stage de 6 semaines
- 2^{ème} année : Stage de 4 semaines

> Commerce International

- 1^{ère} année : Stage de 6 à 8 semaines
- 2^{ème} année : Stage de 6 à 8 semaines

> Conseil et Commercialisation de Solutions Techniques

- 1^{ère} année : Stage de 6 à 8 semaines
- 2^{ème} année : Stage de 6 à 8 semaines



Vous recherchez :

- Un stagiaire
- Un contrat d'alternance
- Un employé en CDD / CDI
- Ou à vous investir pour les jeunes en formation (jury, interventions,...)

CONTACTEZ-NOUS

Pour une Aide, un renseignement :

Christophe DEBEAUME

Directeur Délégué aux Formations
Technologiques et Professionnelles
christophe.debeaume@ac-amiens.fr
03 44 15 62 07

L'agent comptable

gest.0600001a@ac-amiens.fr
03 44 48 64 64

